

SEANCE DU 6 FEVRIER 2017

L'an deux mille dix-sept, le six février à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la Présidence de M. DEROUET, Maire.

Etaient présents : Stéphane BETTON, Roland DENUAULT, Sylvie SALMON, Adjoint, Fabrice TRIDON, Fabien BERTRON, Nelly MAUGERE.

Absentes : Mme COTTIER, Mme LOISON, M. CARTIER, Mme PETIT, M. DAVID

Date de convocation : 27 novembre 2017

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer

Secrétaire de séance : Mme FOURNIER

Le conseil approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du 05 décembre 2016.

M. Le Maire propose d'inscrire la délibération suivante à l'ordre du jour :

- Opération « argent de poche » année 2017

Le conseil émet un avis favorable à la modification de l'ordre du jour.

Ordre du jour :

- Délibération sur urbanisation future de la commune
- Création d'un poste de secrétaire de mairie
- PLUi : opposition au transfert de la compétence à la communauté de Communes du Pays de Craon
- Opération « argent de poche » année 2017

01 – 06.02.2017 DELIBERATION SUR URBANISATION FUTURE DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que notre POS est supprimé depuis le 31 décembre 2015 ; l'urbanisation de la commune est donc soumise depuis cette date au RNU (Règlement National d'Urbanisme). C'est-à-dire que l'urbanisation ne peut se faire que dans le périmètre déjà urbanisé, comme indiqué sur le plan présenté.

La communauté de communes du pays de Craon ne souhaitant pas mettre à l'étude un PLUi avant 2020, la commune d'Astillé doit anticiper et prévoir l'urbanisation de la parcelle D 59 si l'on veut conserver les commerces et les 5 classes de l'école. En effet, l'urbanisation de cette parcelle permet une harmonisation de l'ensemble du bourg, compte-tenu également qu'un poste de transformateur EDF a été implanté sur le lotissement de la Prairie pour desservir ce lotissement et le suivant .

Une rencontre avec M. VERDIER de la DDT a eu lieu à ce sujet ; il en ressort que l'étude d'une carte communale n'est pas forcément nécessaire mais il pourrait plutôt être envisagé la demande d'un certificat d'urbanisme b pour la parcelle D 59, et si celui-ci est positif nous pourrions, avec l'aide d'un bureau d'études, lancer les études nécessaires au projet d'aménagement d'une extension urbaine sur ce site.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, autorise M. le Maire à déposer une demande de certificat d'urbanisme b pour la parcelle D59.

02 – 06.02.2017 CREATION D'UN POSTE DE SECRETAIRE DE MAIRIE

Dans la perspective du départ en retraite de Mme ROUSSEAU, le conseil municipal décide la création d'un poste de secrétaire de mairie, ouvert aux grades suivants :

Attaché, rédacteur principal 1^{ère} classe, rédacteur principal 2^{ème} classe, rédacteur et adjoint administratif 1^{ère} classe.

03 – 06.02.2017 PLUi : OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRAON

M. le Maire rappelle au conseil municipal que, dans le cadre de la Loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014, les communautés de communes deviennent compétentes de droit en matière de plan local d'urbanisme (PLU), de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale au 27 mars 2017 (soit échéance aux 3 ans après sa publication). Le calendrier d'application de ce transfert de compétence peut cependant être différé dans le court terme.

Il rappelle que :

Le conseil communautaire appelé à débattre de la question, a décidé par délibération 2015-222 en date du 14 septembre 2015 de ne pas transférer ladite compétence à la communauté de communes du pays de Craon et de reporter ce transfert après les élections de 2020.

Considérant le cadre institutionnel et réglementaire relatif à ce transfert de compétence, il convient désormais aux communes de s'opposer explicitement à ce transfert de compétence dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans (soit du 26 décembre 2016 au 26 mars 2017). Dans le cas contraire, la compétence PLUI sera automatiquement transférée à la communauté de communes.

Il est précisé que pour que cette opposition soit recevable, il est nécessaire d'exprimer une minorité de blocage correspondant à au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population

Lors de la séance du conseil communautaire du 16 janvier, M. GAULTIER, Président, a rappelé aux communes la nécessité de délibérer dans le sens de cette opposition afin de suivre la délibération du conseil communautaire en date du 14 septembre 2015.

C'est pourquoi, je vous invite à vous prononcer sur ce transfert.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A 3 POUR

A 2 CONTRE

A 4 ABSTENTION

⇒ **S'OPPOSE** au transfert, à la date du 27 mars 2017, de la compétence en matière de plan local d'urbanisme (PLU), de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale.

04 – 06.02.2017 OPERATION « ARGENT DE POCHE » ANNEE 2017

La communauté de Communes du Pays de Craon renouvelle cette année encore le dispositif « argent de poche » en partenariat avec la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection de la Population (DDCSPP).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide la mise en place de ce service sur la commune d'Astillé les semaines 15 pendant les vacances de printemps et la semaine 27 pour les vacances de Juillet. Ce dispositif sera limité à 6 jeunes par semaine à raison de 3 heures par jour et par jeune.

Le conseil municipal sollicite l'exonération des charges sociales auprès de l'URSSAF ; et autorise M. le Maire à signer les contrats à intervenir entre la commune et les jeunes concernés.

QUESTIONS DIVERSES

- **Allée piétonne rue du ponceau**

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il a retenu, pour ces travaux, l'entreprise ELB de Brée, moins disante pour un montant HT de 3 594,20 €uros compte-tenu que c'Éte entreprise avait prévu un terrassement sur 30 cm et pose d'un géotextile.

- **Changement de locataire 15 rue du Ponceau**

Les travaux de rafraichissement sont en cours avant l'entrée du nouveau locataire le 18 février prochain. Les travaux de peinture s'élèvent à 4 495,90 €uros HT. M. le Maire présente deux devis pour une amélioration de l'isolation existante et le second un complément de l'existant qui lui semble en bon état. Le conseil municipal décide de retenir le second pour un montant HT de 1763,50 €uros pour les 2 logements soit 2 116,20 €uros TTC.

- **Bassin de rétention lotissement de la Prairie**

L'Entreprise LEROY Paysages réalisera une clôture autour du bassin de rétention pour montant HT de 4 900 €uros plus portail.

Quatre chèvres assureront la tonte du bassin à compter du printemps prochain. Il sera nécessaire de prévoir un branchement d'eau pour l'abreuvement des animaux.

- **Information sur projet de lotissement privé rue Chèvre**

M. le Maire présente, pour information, un plan du projet des consorts Marchais de réalisation d'un lotissement de 6 lots sur leur terrain dans le centre bourg.

- **Réunion avec le Gal Sud Mayenne**

M. le Maire rappelle qu'une réunion sur les économies d'énergies est programmée demain soir à la Mairie.

- **Réunion avec le club de football**

Une réunion avec les membres du club de football aura lieu le jeudi 09 février à 20 heures (à confirmer).

- **Rénovation piscine de Craon**

M. le Maire présente le plan de financement de la rénovation de la piscine après appel d'offres.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h.